

L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 + 3	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_01

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Triggance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DE SA CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION  
2020 DU BUDGET PRINCIPAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2020, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2019</b>			
Excédent		605 078,12	555 289,31
Déficit	49 788,81		
Part affectée à l'investissement		-50 984,93	
<b>RECETTES de l'exercice 2020</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	668 481,00	3 940 945,00	4 609 426,00
Recettes nettes de l'exercice (b)	366 225,37	2 934 938,20	3 301 163,57
<b>DEPENSES de l'exercice 2020</b>			
Autorisations budgétaires totales (c)	668 481,00	3 940 945,00	4 609 426,00
Dépenses nettes de l'exercice (d)	163 441,47	2 934 305,27	3 097 746,74
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent (b) – (d)	202 783,90	632,93	203 416,83
Déficit (d) – (b)			
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>			
Excédent	152 995,09	554 726,12	707 721,21
Déficit			

<b>RESTES A REALISER de la section d'investissement</b>			
	Dépenses	Recettes	solde
	81 179,18	44 853,00	-36 326,18

<b>AFFECTATION DES RESULTATS au BP 2021</b>			
R001 / Investissements	152 995,09		
R002 / Fonctionnement		554 726,12	

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2020 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

M. Bernard CLAP Président quitte la séance qui est alors présidée par Mme Eliane BARREILLE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical (M. Bernard CLAP n'ayant pas pris part au vote) :

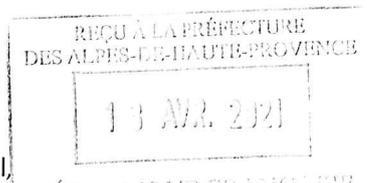
- Approuvent le compte administratif 2020 et sa conformité au compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats 2020 au BP 2021 tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47 3
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_02

Etaients présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigrance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

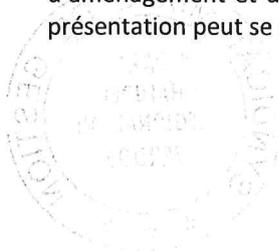
Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DE SA CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2020 du budget de la Régie d'aménagement et de gestion des sites fréquentés du Verdon, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2019</b>			
Excédent	125 746,16	4 549,15	130 295,31
Déficit			
<b>RECETTES de l'exercice 2020</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 183 731,15	218 223,00	4 401 954,15
Recettes nettes de l'exercice (b)	713 564,95	127 921,17	841 486,12
<b>DEPENSES de l'exercice 2020</b>			
Autorisations budgétaires totales (c)	4 183 731,15	218 223,00	4 401 954,15
Dépenses nettes de l'exercice (d)	364 881,33	133 145,85	498 027,18
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent (b) – (d)	348 683,62		343 458,94
Déficit (d) – (b)		- 5 224,68	
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>			
Excédent	474 429,78		473 754,25
Déficit		- 675,53	

<b>RESTES A REALISER de la section d'investissement</b>			
	Dépenses	Recettes	solde
	2 420 883,00	2 307 449,00	-113 434,00

<b>AFFECTATION DES RESULTATS au BP 2021</b>			
R001 / Investissement	474 429,78		
D002 / Fonctionnement		675,53	

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2020 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

M. Bernard CLAP Président quitte la séance qui est alors présidée par Mme Eliane BARREILLE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical (M. Bernard CLAP n'ayant pas pris part au vote) :

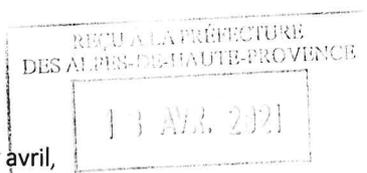
- Approuvent le compte administratif 2020 et sa conformité au compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers du budget de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats 2020 au BP 2021 tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_03

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DE SA CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION  
2020 DU BUDGET ANNEXE NAVETTE DES GORGES DU VERDON**

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2020 du budget annexe Navette des Gorges du Verdon, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2019</b>			
Excédent	0	0	0
Déficit			
<b>RECETTES de l'exercice 2020</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		118 000,00	118 000,00
Recettes nettes de l'exercice (b)		70 997,88	70 997,88
<b>DEPENSES de l'exercice 2020</b>			
Autorisations budgétaires totales (c)		118 000,00	118 000,00
Dépenses nettes de l'exercice (d)		64 282,14	64 282,14
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent (b) – (d)		6 715,74	6 715,74
Déficit (d) – (b)			
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>			
Excédent		6 715,74	6 715,74
Déficit			
<b>AFFECTATION DES RESULTATS au BP 2021</b>			
R002 / Fonctionnement		6 715,74	

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2020 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

M. Bernard CLAP Président quitte la séance qui est alors présidée par Mme Eliane BARREILLE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical (M. Bernard CLAP n'ayant pas pris part au vote) :

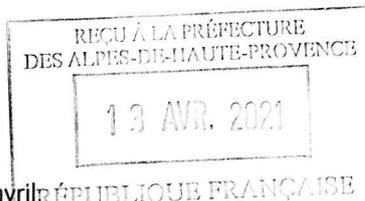
- Approuvent le compte administratif 2020 et sa conformité au compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers du budget annexe Navette des Gorges du Verdon et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats 2020 au BP 2021 tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47 3
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_04

**Etaient présents :**

**28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

**1 représentante des villes-portes (1 voix) :** Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

**6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :** Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

**2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) :** Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

**2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) :** Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :** Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

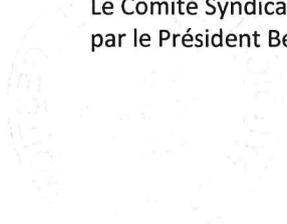
**Ont donné pouvoir :**

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DE SA CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION  
2020 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2020 du budget annexe GEMAPI, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2019</b>			
Excédent	32 073,68	16 892,34	48 966,02
Déficit			
<b>RECETTES de l'exercice 2020</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	283 804,68	1 119 853,66	1 403 658,34
Recettes nettes de l'exercice (b)	<b>20 488,02</b>	<b>690 232,28</b>	<b>710 720,30</b>
<b>DEPENSES de l'exercice 2020</b>			
Autorisations budgétaires totales (c)	283 804,68	1 119 853,66	1 403 658,34
Dépenses nettes de l'exercice (d)	<b>9 140,91</b>	<b>638 315,79</b>	<b>647 456,70</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent (b) – (d)	<b>11 347,11</b>	51 916,49	63 263,60
Déficit (d) – (b)			
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>			
Excédent	<b>43 420,79</b>	<b>68 808,83</b>	<b>112 229,62</b>
Déficit			

<b>RESTES A REALISER de la section d'investissement</b>			
	Dépenses	Recettes	solde
	53 788,43	49 622,60	-4 165,83

<b>AFFECTATION DES RESULTATS au BP 2021</b>			
R001 / Investissement	<b>43 420,79</b>		
R002 / Fonctionnement		<b>68 808,83</b>	

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2020 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

M. Bernard CLAP Président quitte la séance qui est alors présidée par Mme Eliane BARREILLE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical (M. Bernard CLAP n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuvent le compte administratif 2020 et sa conformité au compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers du budget annexe GEMAPI et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats 2020 au BP 2021 tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_05

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellaire ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2021, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :



.. / ...

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	3 576 510,00	3 021 783,88
Résultat de fonctionnement reporté		554 726,12
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>3 576 510,00</b>	<b>3 576 510,00</b>

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	687 611,82	570 942,91
Restes à réaliser de l'exercice précédent	81 179,18	44 853,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		152 995,09
<b>Total section d'investissement</b>	<b>768 791,00</b>	<b>768 791,00</b>

	BUDGET TOTAL	
	<b>4 345 301,00</b>	<b>4 345 301,00</b>

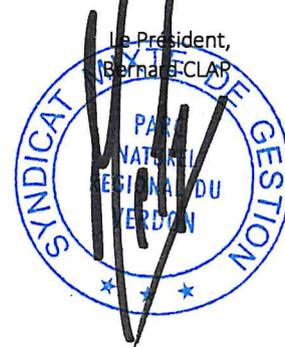
Oui l'exposé du Président,

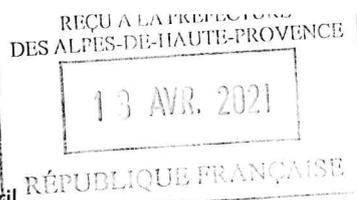
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget Primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et tel joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Décident d'attribuer au budget autonome de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2021, une dotation de fonctionnement non remboursable de 114 547 €.
- Décident la création un service propre à l'activité de la ferme caprine pédagogique de manière à isoler les dépenses et recettes liées à cette activité et qui seront soumises à TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; (service n° 0000000001)
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_06

**Etaient présents :**

**28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

**1 représentante des villes-portes (1 voix) :** Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

**6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :** Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

**2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) :** Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

**2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) :** Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :** Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

**Ont donné pouvoir :**

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE  
REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie réuni le 9 mars 2021, le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2021 du budget à simple autonomie financière de la Régie d'aménagement et gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :

.. / ...

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	244 582,47	245 258,00
Résultat de fonctionnement reporté	675.53	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>245 258,00</b>	<b>245 258,00</b>

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	1 400 396,00	1 039 400,22
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 420 883,00	2 307 449,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		474 429,78
<b>Total section d'investissement</b>	<b>3 821 279,00</b>	<b>3 821 279,00</b>

	BUDGET TOTAL	
	<b>4 066 537,00</b>	<b>4 066 537,00</b>

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

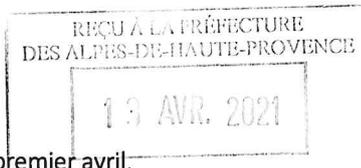
- Approuvent le Budget Primitif 2021 de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et tel joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Décident de reverser au budget principal du PNR Verdon 2021 la somme forfaitaire de 5000 € correspondant à une participation aux charges de structure au titre de l'exercice 2021 ;
- Décident de rembourser au budget principal du PNR Verdon, en fin d'exercice 2021, les charges de personnel relatives à la Régie et qui auront été imputées sur le budget Parc pour un montant estimé à 31 122,00 € ;
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard LAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_07

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAL- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Sur proposition de la formation GEMAPI réunie le 16 mars 2021, le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2021 du budget annexe GEMAPI qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :



.. / ...

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	1 508 645,00	1 439 836,17
Résultat de fonctionnement reporté		68 808,83
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 508 645,00</b>	<b>1 508 645,00</b>

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	479 336,57	440 081,61
Restes à réaliser de l'exercice précédent	53 788,43	49 622,60
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		43 420,79
<b>Total section d'investissement</b>	<b>533 125,00</b>	<b>533 125,00</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>2 041 770,00</b>	<b>2 041 770,00</b>
---------------------	---------------------	---------------------

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

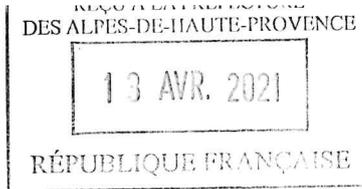
- Approuvent le Budget Primitif 2021 du budget annexe GEMAPI par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et tel joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Décident de reverser au budget principal du PNR Verdon 2021 la somme forfaitaire de 35 000 € correspondant à une participation aux charges de structure au titre de l'exercice 2021 ;
- Décident de rembourser au budget principal du PNR Verdon, en fin d'exercice 2021, les charges de personnel relatives au budget GEMAPI et qui auront été imputées sur le budget Parc pour un montant estimé à 106 625,00 € ;
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_08

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**DU BUDGET ANNEXE NAVETTE DES GORGES DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du 12 février 2020 portant création d'un budget annexe Navette des Gorges du Verdon à compter de l'exercice 2020 ;

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2021 du budget annexe Navette des Gorges du Verdon qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :

.. / ...

<i>Montants HT</i>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du budget 2021	135 000,00	128 284,26
Résultat de fonctionnement reporté		6 715,74
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>135 000,00</b>	<b>135 000,00</b>

<i>Montants HT</i>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du budget 2021	50 000,00	50 000,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
<b>Total section d'investissement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>185 000,00</b>	<b>185 000,00</b>
---------------------	-------------------	-------------------

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

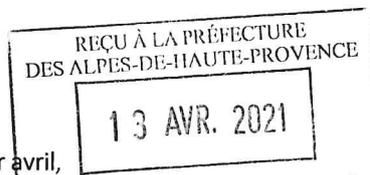
- Approuvent le Budget Primitif 2021 du budget annexe NAVETTE des GORGES DU VERDON par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et tel joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Décident de rembourser au budget principal du PNR Verdon, en fin d'exercice 2021, les charges de personnel relatives au budget GEMAPI et qui auront été imputées sur le budget Parc pour un montant estimé à 7 000 € ;
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2021.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP





L'an deux mille vingt et un, le premier avril,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47 3
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_09

Etaient présents :

28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Philippe MARANGES : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac- Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GONDRAN : Soleilhas ; André BAIN LAUGIER RAVEL : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAEMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trignance

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Martine ZERBONE : ville porte de Draguignan.

6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Sylvie MICHEL-LEYDET : Allos ; Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Yana BREZINA : La Roque-Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) : Roselyne GIAI- GIANETTI et Eliane BARREILLE.

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir :

Bernard MAGNAN (Valensole) à Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Patrick VINCENTELLI (1 voix)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**DU BUDGET ANNEXE : GESTION GRAND SITE : PARKINGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du 42 février 2021 portant création d'un budget annexe Gestion Grand Site : Parkings à compter de l'exercice 2021 ;

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2021 du budget annexe Gestion Grand Site / Parkings qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :

.. / ...

<i>Montants HT</i>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021	160 025,00	160 025,00
Résultat de fonctionnement reporté		
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>160 025,00</b>	<b>160 025,00</b>

<i>Montants HT</i>	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2021		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
<b>Total section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>160 025,00</b>	<b>160 025,00</b>
---------------------	-------------------	-------------------

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget Primitif 2021 du budget annexe Gestion Grand Site : Parkings par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et tel joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP



**L'an deux mille vingt et un, le premier avril,**

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47 3
Total des voix : 124		

**Etaient présents :**

**28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

**Hélène CHAUVIN :** Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT :** Allons ; **Antoine FAURE :** Aups ; **Liliane MONTALAND :** Bargème ; **Corine PELLOQUIN :** Bauduen ; **Amélie ROUVIER :** Brenon ; **Philippe MARANGES :** Castellane ; **Yves CAMOIN :** Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE :** Esparron de Verdon ; **Annick BATTESTI :** La Bastide ; **Raymonde CARLETTI :** La Martre ; **Christine NEURY :** La Palud sur Verdon ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU :** Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERIN :** Peyroules ; **Jacques ESPITALIER :** Quinson ; **Alain BROSSARD :** Régusse ; **Gérard LAGARDE :** Riez ; **Nathalie BACQUART :** Rougon ; **Patrick ROY :** Roumoules ; **François GONDRAN :** Soleilhas ; **André BAIN LAUGIER RAVEL :** Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER :** Saint Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ :** St Julien le Montagnier ; **Luc DONNIER :** Saint Jurs ; **Nicolas STAEMPFLI :** St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP :** Trigance

Date de convocation :
18/03/2021

**1 représentante des villes-portes (1 voix) :** **Martine ZERBONE :** ville porte de Draguignan.

**6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :** **Sylvie MICHEL-LEYDET :** Allos ; **Caroline CAPE :** Andon ; **Jacques AVANIAN :** Artignosc-sur-Verdon ; **Yana BREZINA :** La Roque-Esclapon ; **Alain SAVARY :** St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON :** Thorame-Basse.

**2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) :** **Roselyne GIAI- GIANETTI** et **Eliane BARREILLE.**

**2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) :** **Danielle URQUIZAR** et **Roger MASSE :** Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :** **Christophe BIANCHI :** Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI :** Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI :** Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **Jean FLORIMOND :** Communauté de communes du Pays de Fayence.

**Ont donné pouvoir :**

**Bernard MAGNAN (Valensole)** à **Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération)** à **Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération)** à **Patrick VINCENTELLI (1 voix)**

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

*Modification de la délibération du comité syndical en date du 4 février 2021*

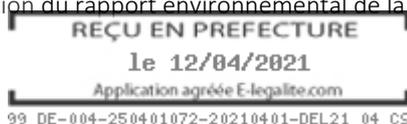
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février 2021 ;

Considérant qu'en prévision notamment du renouvellement du dispositif Ecogardes, il est nécessaire de renforcer les services de l'équipe du syndicat mixte pour la période estivale.

Considérant également que dans le cadre de la révision de la charte, il sera nécessaire de renforcer la direction du syndicat mixte pour la rédaction du rapport environnemental de la nouvelle charte.



Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président à recruter :

➤ Dans le cadre du SPIC gestion grand site – parkings :

- **1 gestionnaire du site du Point Sublime-Couloir Samson (6 mois)** (grade de la Catégorie B – pour accroissement temporaire d'activités)
- **4 à 7 agents d'exploitation et d'entretien polyvalents sur 4 mois maximum** (grade de la catégorie C – contrats saisonniers)
- **1 chargé d'animation de la maison de site sur 3 mois** (grade de la catégorie B – accroissement temporaire d'activité).

➤ Dans le cadre du budget général du syndicat :

- Pour le dispositif écoparc, **25 saisonniers au maximum si des financements complémentaires sont obtenus** dont **21 pour une durée de 3 mois maximum** pour le dispositif estival et **4 pour une durée de 6 mois maximum** pour faire face aux besoins d'avant-saison
- **Un.e Chargé.e de rédaction du rapport environnemental de la charte (pour 3 mois)** en appui de la direction
- **3 contrats de 3 mois maximum** pour accroissement temporaire d'activités pour répondre à des besoins urgents imprévus du syndicat.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à ces recrutements.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP



DEL21\_04\_CS3\_10



99\_DE-004-250401072-20210401-DEL21\_04\_CS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente de Quinson sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	34 +	42 8
Total des voix : 74		

Date de convocation :
14/06/2021

Délibération n°  
21\_06\_CS4\_01

**Etaient présents :**

**26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

**Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélia CARTON** : Blieux ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Alin BURLE** : Ginasservis ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac - Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERIN** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Jean-Marc BERARD** : Sillans la cascade ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigançe ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

**1 représentante des villes-portes (1 voix) :** **Martine ZERBONE** : ville porte de Draguignan

**1 représentant du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix) :** **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon

**6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :**

**Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Marc BONDIL** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** : communauté de communes lacs et Gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de Lumière.

**Ont donné pouvoir :**

**Pour les communes ayant adhéré à la Charte (porteurs de 2 voix) :** **Yana BREZINA** (La Roque Esclapon) à **Amélie ROUVIER** ; **Alain BROSSARD** (Régusse) à **Arlette RUIZ** ; **Luc DONNIER** (Saint Jurs) à **Romain COLIN** ; **Jean-Charles CEIL** (La Garde) à **Bernard CLAP** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Marie PAUTAT** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Antoine FAURE**  
**Pour les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) :** **Gilles MEGIS** (DLVA) à **Patrick VINCENTELLI** ; **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**  
**POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS EN LIGNE DE LA NAVETTE BLANC-MARTEL**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 12 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/06/2021

Les membres du comité syndical à l'unanimité,

→ décideur :

- ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à compter du 25 juin 2021.
- ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du Parc – domaine de Valx - 04360 Moustiers Sante Marie
- ARTICLE 3 - La régie fonctionne durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année.
- ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Titres de transports de la navette Blanc Martel, compte d'imputation 7061 du budget Annexe SPIC Navette
- ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : vente en ligne par carte bancaire. Elles sont perçues contre renvoi à l'utilisateur d'un reçu électronique.
- ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence
- ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.
- ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 - Le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et le comptable public assignataire de Riez-Moustiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- Demandent l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public ;
- Chargent les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de cette régie de recettes, et notamment d'en fixer les tarifs ;
- Autorisent le Président à prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de cette régie de recettes et à signer toute pièce utile à la mise en place de ces régies.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

DEL21\_06\_CS4\_01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président,  
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
PARC NATUREL REGIONAL DU  
VERDON

**L'an deux mille vingt et un, le premier avril,**

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 +	47 3
Total des voix : 124		

Date de convocation :
18/03/2021

Délibération n°  
21\_04\_CS3\_12

**Etaient présents :**

**28 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

**Hélène CHAUVIN :** Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT :** Allons ; **Antoine FAURE :** Aups ; **Liliane MONTALAND :** Bargème ; **Corine PELLOQUIN :** Bauduen ; **Amélie ROUVIER :** Brenon ; **Philippe MARANGES :** Castellane ; **Yves CAMOIN :** Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE :** Esparron de Verdon ; **Annick BATTESTI :** La Bastide ; **Raymonde CARLETTI :** La Martre ; **Christine NEURY :** La Palud sur Verdon ; **Jean-Pierre HERRIOU :** Moissac Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU :** Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN :** Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERIN :** Peyroules ; **Jacques ESPITALIER :** Quinson ; **Alain BROSSARD :** Régusse ; **Gérard LAGARDE :** Riez ; **Nathalie BACQUART :** Rougon ; **Patrick ROY :** Roumoules ; **François GONDRAN :** Soleilhas ; **André BAIN LAUGIER RAVEL :** Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER :** Saint Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ :** St Julien le Montagnier ; **Luc DONNIER :** Saint Jurs ; **Nicolas STAEMPFLI :** St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP :** Trigance

**1 représentante des villes-portes (1 voix) :** **Martine ZERBONE :** ville porte de Draguignan.

**6 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :** **Sylvie MICHEL-LEYDET :** Allos ; **Caroline CAPE :** Andon ; **Jacques AVANIAN :** Artignosc-sur-Verdon ; **Yana BREZINA :** La Roque-Esclapon ; **Alain SAVARY :** St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON :** Thorame-Basse.

**2 représentantes du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacune) :** **Roselyne GIAI- GIANETTI** et **Eliane BARREILLE.**

**2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) :** **Danielle URQUIZAR** et **Roger MASSE :** Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

**5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :** **Christophe BIANCHI :** Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI :** Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI :** Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **Jean FLORIMOND :** Communauté de communes du Pays de Fayence.

**Ont donné pouvoir :**

**Bernard MAGNAN (Valensole)** à **Jacques ESPITALIER (2 voix) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon Agglomération)** à **Christophe BIANCHI (1 voix) ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération)** à **Patrick VINCENTELLI (1 voix)**

**Motion GEMAPI**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose la motion votée par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon telle que suit :

*La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.*

*La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.*

*Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des collectivités locales sur ces nouvelles obligations.*

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les collectivités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€/habitant, population DGF.

En termes de configuration, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représente en superficie un quart du Département des Alpes de Haute Provence ; qui représente lui-même près d'un quart de la Région SUD. Elle est couverte par 3 bassins versants de montagne, avec des rivières et fleuve torrentiels en partie aménagés.

Sur le secteur du Haut Var, on comptabilise 15 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et près de 7 kilomètres potentiellement à classer en système d'endiguement. Sur le Verdon, 108 kilomètres de rivière (hors affluents) sont recensés et un peu plus de 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin sur l'Asse, c'est plus de 32 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et un peu plus de 3 kilomètres de digues qui sont inventoriés. Il convient également pour un panorama complet, de préciser qu'une grande partie des systèmes d'endiguement, pour lesquels les démarches de classement pourraient être engagées, sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux d'entretien.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'appuie sur trois syndicats, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Asse Bléone, SMAB
- Le Parc Naturel Régional du Verdon, PNRV
- Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin, SMIAGE

La communauté de communes finance le fonctionnement de ces trois syndicats, mais aussi sa quote-part d'exercice de la compétence GEMA, assumée solidairement par l'ensemble des membres, et enfin le reste à charge, hors financements mobilisés, de toutes les opérations relevant de la PI.

En 2020, en cours de structuration des trois syndicats et donc avec un programme d'investissements quasi nul, la charge financière assumée par la CCAPV s'élevait à 638 000 €. Cela nécessitait donc de lever le produit correspondant au titre de la taxe GEMAPI, soit un équivalent de 27.30 € par habitant.

En 2021, alors que seules deux premières opérations d'investissements émergent, le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 950 000€, soit le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI. Ce budget ne permet d'ailleurs même pas de financer l'intégralité des deux opérations d'investissements programmées et nécessite en conséquence que l'un des syndicats assume la trésorerie de cette opération pour le compte de la CCAPV, afin d'en étaler le règlement sur deux exercices.

Cette situation qui oblige à une hausse très nette de la fiscalité locale et qui pour autant ne permet pas à la communauté de communes d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en terme de GEMAPI, interpelle au plus haut point. Le report d'échéance financière dès 2021 ampute d'autant les capacités d'investissements pour les années à venir, alors même que les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires. Ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées. Pour rappel, les investissements GEMAPI sur une vision prospective modeste d'un million d'euros par an, pèsent plus de 25% du budget total d'investissement de notre collectivité.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCAPV conjuguant une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, mais aussi de réduction en 2021 des impôts dits de production, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par quelques-uns avec des impacts d'autant majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des élus locaux à assumer dès 2021 sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet PI, dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires.

Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations.

... / ...

... / ...

**Décision**

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** cette motion
- **DE TRANSMETTRE** cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des trois syndicats auxquels la CCAPV adhère pour l'exercice de cette compétence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux

... / ...

... / ...

Les membres du comité syndical à l'unanimité décident de relayer la motion de la CCAPV qui sollicite l'Etat pour une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard CLAP



DEL21\_04\_CS3\_12